

## CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**Décision du CSCA n° 09-10 du 16 rabii I 1431 (3 mars 2010)  
portant modification de l'annexe I de la décision du  
CSCA n° 03-09 du 25 rabii I 1430 (23 mars 2009)  
portant autorisation de commercialisation du bouquet  
à accès conditionnel « Canal + » accordée à la société  
« Canal Overseas Maroc ».**

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002)  
portant création de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, tel  
que complété et modifié et notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle,  
promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005),  
notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute autorité en date du 29 juillet 2005,  
fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en  
application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03  
relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication  
audiovisuelle n° 03-09 du 25 rabii I 1430 (23 mars 2009) portant  
autorisation de commercialisation du service de communication  
audiovisuelle à accès conditionnel « Canal + » accordée à la  
société « Canal Overseas Maroc » ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 8 février 2010, de  
la société « Canal Overseas Maroc » pour inclure les chaînes  
télévisuelles citées en annexe, dans son bouquet « Canal + » ;

Vu le dossier d'instruction de la demande établi par la  
Direction générale de la communication audiovisuelle,

DECIDE :

1) d'accorder à la société « Canal Overseas Maroc » sise à  
Espace Porte d'Anfa-3, rue Bab El Mansour, Casablanca – Anfa,  
immatriculée au registre de commerce n° RC 193609,  
l'autorisation d'inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe  
dans son bouquet « Canal + » ;

2) de modifier, en conséquence, l'annexe I de la décision du  
Conseil supérieur de la communication audiovisuelle n° 03-09 du  
25 rabii I 1430 (23 mars 2009) portant autorisation de commercialisation  
du service de communication audiovisuelle à accès conditionnel  
« Canal + » accordée à la société « Canal Overseas Maroc » ;

3) de notifier la présente décision à la société « Canal  
Overseas Maroc » et de la publier au *Bulletin officiel*.

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication  
audiovisuelle, lors de sa séance du 16 rabii I 1431 (3 mars 2010),  
tenue au siège de la Haute autorité de la communication  
audiovisuelle à Rabat, où siégeaient M. Ahmed Ghazali, président,  
Mme Naïma El Mcherqui et MM. Salah-Eddine El Oudie,  
Ilyas El Omari, Mohammed Affaya, El Hassan Bouqentar et Abdelmounim  
Kamaï, conseillers.

*Pour le Conseil supérieur  
de la communication audiovisuelle,*

*Le président,*

AHMED GHAZALI.

\*

\* \*

**Annexe**

*Liste des chaînes*

1. June ;
2. Gulli ;
3. National geographic.

**Décision du CSCA n° 10-10 du 16 rabii I 1431 (3 mars 2010)  
portant modification de la décision du CSCA n° 37-08  
du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008) portant approbation  
de cession de l'autorisation de commercialisation du bouquet  
« Al Awael/Arabesque » à la société « Digital Platform Maroc ».**

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jourmada II 1423 (31 août 2002)  
portant création de la Haute autorité de la communication  
audiovisuelle, tel que complété et modifié et notamment ses articles  
3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle,  
promulguée par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005),  
notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute autorité en date du 29 juillet 2005,  
fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en  
application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative  
à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication  
audiovisuelle n° 37-08 du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008)  
portant approbation de cession de l'autorisation de commercialisation  
du bouquet « Al Awael/Arabesque » en faveur de la société « Digital  
Platform Maroc » ;